

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 79

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

OBJET

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Gréasque

**Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Aménagement et Urbanisme
22 34**

PRESENTATION

Le Conseil Municipal de GREASQUE a arrêté par délibération du 16 juin 2016 le projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de sa commune.

La Commune a sollicité l'avis de notre collectivité dans le cadre de la consultation des membres associés prévue par l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Départemental dispose d'un délai de trois mois pour formuler son avis. Au-delà du 27 octobre 2016, il sera réputé favorable.

LA CONSULTATION DU DEPARTEMENT

Concernant ce projet de P.L.U., le Département formule les observations suivantes :

- dans le domaine des Routes :

Concernant les Emplacements Réservés (ER) au bénéfice du Département, il conviendra de préciser dans ce projet de PLU, pour l'ER sur la RD46 situé au Sud de la Commune, qu'il est compris entre le carrefour RD46/RD46a et la limite de Commune de Gréasque avec la Commune de St Sournin.

- dans le domaine de l'Habitat :

Afin de combler le déficit en logements à loyer modéré et de répondre aux besoins, de nouveaux logements locatifs sont engagés. Des programmes sont aussi envisagés afin de compléter une offre locative neuve quasiment inexistante et majoritairement regroupée dans le centre ancien. Des servitudes de mixité sociale sont par ailleurs matérialisées. Au travers de son projet de PLU, la Commune de Gréasque engage donc de réels efforts en faveur de la mixité sociale

Par contre, en matière de densification, un Coefficient d'Emprise au Sol limité à 0.10 est prévu dans les secteurs UD et AUa : ce qui s'avère faible et n'est pas vraiment conforme aux objectifs préconisés par la législation en vigueur en matière de gestion économe de l'espace. Bien qu'il s'agisse d'anciennes zones NB, pour lesquelles la volonté a été précisément de ne pas densifier les constructions, cela ne peut être que regrettable.

INCIDENCE FINANCIERE

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

PROPOSITION

Sur proposition de Madame la Déléguée à l'Aménagement du Territoire ;

Au vu de l'ensemble des considérations qui précèdent, je vous propose :

- d'émettre un avis favorable sous réserve de prendre en compte les observations figurant dans le rapport,
- et de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL